

ARRETE DU MAIRE N° 26 - 81

Le MAIRE de la Commune de SAINT-EVARZEC,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,  
VU le Code de la Voirie Routière,  
VU l'Instruction Interministérielle (Livre 1, 8ème partie) sur la signalisation temporaire,  
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur les voies intercommunales en raison des travaux de purges, route du Château d'Eau effectué par l'entreprise EUROVIA Bretagne,

ARRETE

- Article 1 : La circulation routière sera interdite uniquement la journée, du croisement de la route de St Yvi et la route du Château d'Eau jusqu'au croisement de la route de la Véronique le mardi 28 avril 2026.
- Article 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée, et notamment par la mise en place des déviations éventuellement nécessaires, par l'entreprise EUROVIA Bretagne.
- Article 3 : La déviation et la route barrée sera mise en place uniquement la journée du mardi 28 avril 2026.
- Article 4 : Monsieur le Maire de SAINT-EVARZEC,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-EVARZEC, le 24 avril 2026

Le MAIRE,  
René ROCUET

